

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2025_75				<u>Séance du 9 Décembre 2025</u>
Nombre du Conseil municipal				
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	17	6	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 4 décembre 2025 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AZZI Dounia ; BACHELOT Xavier ; BLAIN Anne-Marie ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; FAVREAU Shayma ; FELTZ Corinne ; GAUCHON Sandrine ; GEORGES Stéphane ; GONNET André ; GUEX Alice ; GUITTON William ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : BILLARD Cécile (pouvoir à MERZARIO Bruno) ; BLANC-GONNET Johanne (pouvoir à RAFFIN Adrian) ; BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre (pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; LAGUIONIE Brice (pouvoir à VUILLERMOZ-GENON Annie) ; LARGE Sylvie (pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; MOURETTE Jean-Louis (pouvoir à André GONNET).

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n° : 2025_75 : Création d'un service « objets trouvés »

RAPPORT DE PRESENTATION

La présente délibération vise à créer un service public communal dédié à la gestion des objets trouvés sur le territoire de notre commune.

Conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, ainsi qu'à l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la gestion des objets trouvés relève désormais de la compétence des communes.

En effet, les services de la police nationale ou de la gendarmerie n'en assurent plus la gestion effective. Le conseil municipal est habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local, et notamment à créer un service public de proximité des objets trouvés.

Il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en définir les modalités.

Sur notre territoire, comme sur l'ensemble des autres communes, le service d'accueil de la mairie est régulièrement sollicité lorsque des objets trouvés sont spontanément rapportés, sans qu'un service organisé ne soit actuellement en place. Cette situation justifie la création officielle d'un service des objets trouvés, qui sera assuré par l'accueil de la mairie, sous la supervision de la direction des ressources & affaires générales.

L'organisation précise de ce service public — incluant la conservation, la garde, la restitution ou la destruction des objets trouvés — sera déterminée par un arrêté du maire, avec en annexe les durées de conservation et les modalités pratiques.

Cette initiative répond à la nécessité de garantir la conservation et la protection des objets trouvés sur la voie publique, dans l'intérêt général de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques, tout en respectant le droit de propriété.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de création d'un service communal des objets trouvés,
- De confier sa gestion au service d'accueil de la mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires, incluant l'arrêté municipal précisant les modalités fonctionnelles du service.

Ce projet participe à l'amélioration du service public de proximité et renforce la sécurité juridique des habitants comme de la commune.

DELIBERATION

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, La gestion des objets trouvés n'est plus de la compétence de la police nationale conformément à la loi du 21 janvier 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local. Dans ce cadre, il peut créer un service public de proximité des objets trouvés. Il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en assurer, le cas échéant, les modalités de gestion.

L'organisation de ce service public de gestion et de conservation des objets trouvés sera définie par arrêté du maire, avec mention en annexe des durées de conservation des objets et des modalités de restitution ou destruction des objets trouvés.

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à la conservation et à la protection des objets trouvés sur la voie publique, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer par voie d'arrêté les mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité ;

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Article 1 : de créer, par délibération du conseil municipal, un service public de proximité chargé de la conservation et de la protection des objets trouvés qui respecte le droit de propriété dont le rôle sera de gérer les objets dits « trouvés et perdus » et de permettre leur restitution si leur propriétaire se manifeste,

Article 2 : de confier sa gestion au service d'accueil de la mairie, sous la supervision de la direction des ressources & affaires générales.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires, incluant l'arrêté municipal précisant les modalités fonctionnelles du service.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 11 décembre 2025
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 11 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20251209-2025_75-DE